



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appellations et classements

Question écrite n° 1884

Texte de la question

M François Grussenmeyer attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le Tokay d'Alsace, vin blanc produit en Alsace depuis quatre siècles et dont l'appellation risque d'être remise en cause par le biais d'une convention bilatérale de protection des appellations d'origine, en cours de négociation entre la CEE et l'Autriche. Il lui demande instamment de prendre les mesures rapides qui s'imposent afin que la référence au mot « Tokay » ne soit en aucun cas supprimée.

Texte de la réponse

Reponse. - L'indication du cepage Tokay d'Alsace pour les vins d'AOC alsaciens constitue une pratique ancienne et notoire. La France, qui est particulièrement attachée à la défense des noms d'AOC, ne peut pas contester l'existence de l'appellation d'origine hongroise Tokay, elle-même notoire et traditionnelle. Le Gouvernement, dans ces conditions et au travers d'une concertation étroite entre la CEE et la Hongrie, recherche les moyens de préserver les intérêts des différentes parties en cause. Une éventuelle interdiction d'utilisation de la mention du cepage Tokay ne pourra être envisagée que si elle est assortie d'un délai raisonnable d'adaptation préalable et si cette mesure s'applique de manière uniforme dans l'ensemble de la Communauté européenne.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1884

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2382